

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - ALMA



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL - ALMA

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	5
2.2.1 Ville actuelle.....	5
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	6
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale	8
3. Hypothèses générales	9
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	24
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	24
4.1.1 Ressources humaines	26
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	28
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	28
4.1.2 Ressources matérielles.....	29
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	30
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	30
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal.....	30

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	31
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	31
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	32
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	33
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	35
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	35
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	36
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	36
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	36

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique	6
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	7
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	29
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution.....	30
Tableau 4.3	État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003	31
Tableau 4.4	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible.....	32
Tableau 4.5	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	33
Tableau 4.6	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution.....	34
Tableau 4.7	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	35
Tableau 4.8	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	35
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	37
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	37
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	38
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	38
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels	40

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle d'Alma et des anciennes municipalités.....	3
-----------	---	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités ("Projet de la loi n° 9").

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ("Ministère") a confié à Roche Ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville d'Alma

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi n° 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative, selon une série d'hypothèse un portrait financier de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3) du projet de loi no 9, l'étude *doit* contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V le cas échéant, exercer ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de

l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville d'Alma a été créée par le Décret 85-2001¹ (« le Décret ») qui prévoyait le regroupement de la Ville d'Alma et de la Municipalité de Delisle² (voir carte de la ville actuelle et de chacune des municipalités reconstituées, annexe 1.1. Le Décret prévoyait que la nouvelle ville serait régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19)³.

Le territoire de la nouvelle Ville d'Alma fait partie de celui de la municipalité régionale de comté («mec») de Lac St-Jean Est⁴. La population de la nouvelle Ville d'Alma est de 30 579 habitants⁵.

¹ Décret 85-2001, 7 février 2001, G.O. partie II, 21 février 2001, p. 1417, Amendé par le Décret 1096-2001, 19 septembre 2001, G.O. partie II, 3 octobre 2001, p. 7061

² Article 1 du Décret

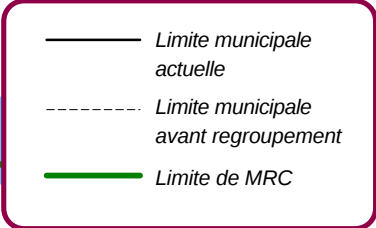
³ Article 3 du Décret

⁴ Article 4 du Décret

⁵ Décret 1296-2003, 10 décembre 2003, G.O. partie 2, 23 décembre 2003, p. 5729

Formée des anciennes municipalités de:
Alma, V
Delisle, M

Delisle, M



2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁶. Pour les fins de la présente étude, la ville d'Alma serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁷. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération⁸. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale⁹.

La Ville d'Alma fait partie de la MRC de Lac St-Jean Est et cette dernière a notamment compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*¹⁰. Les compétences de la MRC continueront d'exister et la municipalité centrale pour sa part pourra exercer les compétences d'agglomération prévues à la section 2 du chapitre 4 du Projet de loi no 9.

⁶ Article 92 et Projet de Loi 9

⁷ Article 109, Projet de Loi 9

⁸ Article 112, Projet de Loi 9

⁹ Article 113 Projet de Loi 9

¹⁰ Article 3 du Décret

Le décret prévoyait la constitution d'un office municipal d'habitation sous le nom de «Office municipal d'habitation de la Ville d'Alma »¹¹ et ce, en conformité avec la *Loi sur la société d'habitation du Québec (L.S.H.Q.)*¹². Cet office municipal succède à ceux des anciennes municipalités et ce, en conformité avec la L.S.H.Q.¹³. Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville d'Alma siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'environnement, d'économie, de tourisme, de loisir, de culture etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer, si elles le souhaitent, des représentants.

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Le Décret fixait le scrutin de la 1^{ère} élection générale au 1^{er} dimanche de novembre 2003 et celui de la 2^{ème} élection générale en 2007¹⁴. Aux fins de la 1^{ère} élection générale, la nouvelle Ville d'Alma devait diviser son territoire en 8 districts électoraux conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.É.R.M.)*¹⁵. L'actuel Conseil serait donc composé de 8 conseillers et d'un maire élus au suffrage universel. Le mode d'élection consiste en une élection en bloc du maire et des conseillers municipaux.

¹¹ Article 14 du Décret

¹² L.R.Q. ch. S8

¹³ Article 14 (2^e) du Décret L.R.Q. c. S-8

¹⁴ Article 11 du Décret

¹⁵ Article 12 du Décret

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁶, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que ceux existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale, sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Alma	8	8 + 1
Delisle	6	6 + 1

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si dans le cadre de la reconstitution, aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la L.é.r.m., pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m. ¹⁷.

¹⁶ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

¹⁷ Articles 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC du Lac St-Jean Est. Actuellement sur 14 membres de la MRC, la Ville d'Alma en compte 4. La Municipalité de Delisle, si elle est reconstituée, devrait avoir 1 représentant à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération. Au sein du conseil d'agglomération, toute municipalité liée a droit à un représentant. Cette représentation sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées¹⁸. Il pourra y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants¹⁹.

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentants sur le comité d'agglomération (Loi)
Alma	26 939	7	86,28%	6	1	6
Delisle	4 285	7	13,72%	1	1	1
TOTAL	31 224	14	100,00%	7	2	7

¹⁸ Article 110 du Projet de Loi 9

¹⁹ Articles 110, 111 du Projet de Loi 9

Selon les informations ayant été fournies par la Ville d'Alma, celle-ci a actuellement 13 comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil (voir annexe 1.2). Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après la réorganisation, ils relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront créer de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1°)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de la loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des

dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, dans les cas où la ville n'a pas succédé à une MRC ou une communauté urbaine, on présume que les compétences accordées à cet organisme continueront d'être exercées par ce dernier. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section 2 du chapitre IV (articles 92 à 108 du Projet de loi no 9) et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales.

b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.

c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus

respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations de surplus accumulés prévues en 2004 pour équilibrer l'état des activités financières demeureront au même niveau, en y additionnant toutefois les affectations de surplus à l'état des activités d'investissement prévues en 2004. Les montants ainsi obtenus sont répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées proportionnellement à leurs droits de propriété respectifs sur les surplus accumulés à ce jour. Le solde des dépenses à financer après l'application des affectations permet de déterminer le taux de la taxe foncière générale projetée pour l'agglomération ainsi que pour chacune des municipalités reconstituées.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Police», «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.3 Transport

Dans le cadre de la présente étude, les dépenses reliées au réseau routier ont été imputées en totalité aux dépenses de proximité considérant que l'ensemble des voies de circulation sur le territoire de la Ville de Alma sont locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Comme la Ville de Alma n'a aucun réseau artériel, la totalité de la dépense relativement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts a été imputée aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», ces dépenses ont été imputées en totalité à l'agglomération. Par la suite, les dépenses ont été réparties, entre chacune des municipalités susceptibles de se reconstituer, au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de la loi no 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représente les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenus figurant aux derniers rapports financiers précédant le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la ville reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des villes reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continue d'appartenir à chacune d'entre elles;

- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la ville actuelle attribuée à la proximité, on attribue la différence à la municipalité reconstituée comme étant un coût de transition récurrent.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour le comité de transition sont déterminés en fonction du total de la population de la ville actuelle. Dans le cadre de la présente étude, les coûts estimés sont de 270 000\$. Par la suite, ces coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont de 170 000\$, ce montant est basé sur le coût des dernières élections. Par la suite, ce montant a été réparti entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Des dépenses de réaménagement et/ou de location pour les locaux utilisés par les municipalités reconstituées ont été estimés.

Hypothèse 15 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés à 26 000 \$ pour la Municipalité de Deslisle.

Hypothèse 16 Le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée à laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement. Les coûts sont estimés à 45 000 \$ pour la Municipalité de Deslisle.

Hypothèse 17 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont de 5 000 \$ pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 18 Un montant fixe de 10 000 \$ a été imputé à chacune des municipalités reconstituées pour couvrir les dépenses reliées aux documents administratifs (ex. : logos, affiches, documents d'information aux citoyens, etc.).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 19 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 19 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 20 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 21 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 22 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 23 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 24 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au projet de loi numéro 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 du Projet de loi no 9.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 25 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 26 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 27 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 28 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 29 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 30 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 31 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 32 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 33 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par

chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 34 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 35 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 37 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 38 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 39 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 40 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 41 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté,

avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 42 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 43 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 44 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 45 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 46 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 47 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 48 Dans le cas de la Municipalité d'Alma, la période prévue ne peut excéder 5 ans, soit de 2002 à 2006.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville d'Alma serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités d'Alma sont les suivants :

- L'évaluation foncière;
- La gestion des cours d'eau municipaux;

- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;
- Les services de police;
- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- Le transport collectif des personnes;
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération;
- L'accueil touristique.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, sont:

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures ;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation ;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts ;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles ;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites artérielles ;
- La gestion des rues locales ;

- Les équipements locaux, de sports et de loisirs ;
- Les parcs locaux.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la Ville d'Alma par la (MRC) du Lac St-Jean-Est continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau municipaux, la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²⁰ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²¹.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant la fusion contenaient des conditions moindres.

²⁰ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²¹ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²². Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9²³.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁴. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

²² Article 122 Projet de Loi 9

²³ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 123 Projet de Loi 9

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où les deux municipalités se reconstitueraient, les employés actuellement à l'emploi de la Ville d'Alma pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Cependant, comme un employé cadre de l'ancienne municipalité de Deslisle a quitté depuis le regroupement et que cet employé n'a pas été remplacé, la reconstitution de l'ancienne Municipalité de Deslisle implique une dépense récurrente de 45 000 \$.

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), ce montant a été redistribué à chacune des municipalités reconstituées au prorata des dépenses de rémunération du conseil municipal provenant des résultats financiers de l'année précédant le regroupement. Par la suite, le montant alloué à chacune des

municipalités reconstituées a été ajusté (à la baisse ou à la hausse) de façon à ce que la rémunération à l'égard des élus municipaux résultant du partage, respecte les mêmes montants que ceux observés dans l'année financière précédant le regroupement (rémunération avant le regroupement indexé). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Traitement des élus ville actuelle redistribué	Traitement des élus année 1 de la reconstitution	Ajustement effectué
Conseil d'agglomération	77 584 \$	n/a	n/a
Conseil municipal d'Alma	167 284 \$	234 344 \$	67 060 \$
Conseil municipal de Delisle	21 132 \$	41 328 \$	20 196 \$
Rémunération élus ville actuelle	266 000 \$		

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit la Loi «Projet de loi no 9», les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Ville d'Alma seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville d'Alma, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré.

Malgré les informations obtenues, en ce sens que la ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment au point 4.1.1 pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Alma	Delisle	Total
Scrutin référendaire	147 614 \$	22 386 \$	170 000 \$
Comité de transition	232 947 \$	37 053 \$	270 000 \$
Refonte - documents administratifs	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Réaménagement de locaux		45 000 \$	45 000 \$
Équipements informatiques		26 000 \$	26 000 \$
Convention collective - accréditation syndicale et harm.		10 000 \$	10 000 \$
Réglementation	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	395 561 \$	155 439 \$	551 000 \$
Impact budgétaire annuel	131 854 \$	51 813 \$	183 667 \$
Coûts de reconstitution récurrents	67 060 \$	65 196 \$	132 256 \$
Total des coûts de reconstitution	198 914 \$	117 009 \$	315 923 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le

solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 100 000 \$ dont 100 000 \$ en 2005. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établie à partir des prévisions budgétaires 2004 de la ville d'Alma et que ce budget tient compte d'une revenu de 100 000 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 2 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la Ville d'Alma n'a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent toutes des anciennes municipalités. Les surplus accumulés proviennent tous des anciennes municipalités. Le tableau 4.3 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003

	Alma	Delisle	Agglomération	Total
Fonds de roulement	1 158 841 \$	- \$	- \$	1 158 841 \$
Fonds réservés				
SQAE	10 018 \$	421 \$	- \$	10 439 \$
Parcs et terrains de jeux	- \$	- \$	- \$	- \$
Surplus affectés	73 270 \$	- \$	- \$	73 270 \$
Total	1 242 129 \$	421 \$	- \$	1 242 550 \$

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, si avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finances par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée

selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.4 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	Alma	Delisle	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	27 029 745 \$	3 088 739 \$	0 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en

voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville d'Alma, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.5 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Alma	Évaluation Delisle
Résidentiel	811 232 888 \$	723 046 884 \$	88 186 004 \$
Commerciale	190 810 422 \$	162 199 424 \$	28 610 998 \$
Industrielle, commerciale et autres	401 406 790 \$	401 141 974 \$	264 816 \$
Total assiette imposable	1 403 450 100 \$	1 286 388 282 \$	117 061 818 \$

Le tableau 4.6 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budget des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					Alma					Delisle				
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2000 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	Budget 2004 ville reconstituée	Réel 2000 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	Budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																					
Droits de mutation	290 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	290 000 \$	(290 000) \$			(265 811) \$					(24 189) \$		
Intérêts de banque et placements	283 000 \$	16%	- \$	- \$	44 435 \$	(44 435) \$	84%	- \$	- \$	238 565 \$	(238 565) \$							- \$			
Intérêts sur compte à recevoir	70 500 \$	16%	- \$	- \$	11 070 \$	(11 070) \$	84%	- \$	- \$	59 430 \$	(59 430) \$			(55 049) \$				(4 381) \$			
Subventions diverses	27 900 \$	16%	- \$	4 381 \$	- \$	(4 381) \$	84%	- \$	23 519 \$	- \$	(23 519) \$										
Autres revenus	22 000 \$	16%	- \$	- \$	3 454 \$	(3 454) \$	84%	- \$	- \$	18 546 \$	(18 546) \$										
Regroupement municipal	100 000 \$	100%	- \$	100 000 \$	- \$	(100 000) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
Compensation pour TGE-FSFAL	354 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	354 500 \$	- \$	(354 500) \$										
Diversification des revenus	220 000 \$	43%	- \$	94 204 \$	- \$	(94 204) \$	57%	- \$	125 796 \$	- \$	(125 796) \$			(125 400) \$					(396) \$		
Neutralité	331 400 \$	100%	- \$	331 400 \$	- \$	(331 400) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$										
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																					
Total revenus non appariés				529 985 \$	58 959 \$	(588 944) \$			503 815 \$	606 541 \$	(1 110 356) \$										- \$
Dépenses administration générales (imputation)		16%	616 877 \$	- \$	3 140 \$	613 737 \$	84%	3 311 903 \$	- \$	16 860 \$	3 295 043 \$										
Conseil municipal	1 454 957 \$							- \$	- \$	- \$	- \$	353 485 \$					47 395 \$				- \$
Application de la loi	2 183 017 \$	100%	183 017 \$	- \$	183 017 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	182 110 \$					1 500 \$				- \$
Gestion financière et administrative	3 1 957 767 \$							- \$	- \$	- \$	- \$	1 624 476 \$					200 067 \$				- \$
Greffe	4 313 343 \$							- \$	- \$	- \$	- \$	142 847 \$					164 \$				- \$
Évaluation	5 363 000 \$	100%	363 000 \$	- \$	- \$	363 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	515 467 \$					42 057 \$				- \$
Gestion du personnel	6 296 825 \$							- \$	- \$	- \$	- \$	188 602 \$					- \$				- \$
Autres	7 905 888 \$							- \$	- \$	- \$	- \$	684 042 \$			166 580 \$		123 759 \$			113 524 \$	113 524 \$
TOTAL ADMINISTRATION	8	4 474 797 \$	26%	1 162 894 \$	529 985 \$	245 116 \$	74%	3 311 903 \$	503 815 \$	623 401 \$	2 184 687 \$	3 691 029 \$	2 391 108 \$	(446 261) \$	166 580 \$	2 111 428 \$	414 942 \$	268 806 \$	(28 966) \$	113 524 \$	353 364 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																					
Police	9 4 232 071 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	4 232 071 \$	- \$	153 000 \$	4 079 071 \$	3 548 510 \$					245 346 \$				
Protection contre les incendies	10 1 224 580 \$	100%	1 224 580 \$	- \$	6 000 \$	1 218 580 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	341 193 \$					75 201 \$				
Sécurité civile	11 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	70 058 \$					- \$				
Autres	12 80 459 \$	100%	80 459 \$	20 000 \$	- \$	60 459 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					3 601 \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	5 537 110 \$	24%	1 305 039 \$	20 000 \$	6 000 \$	76%	4 232 071 \$	- \$	153 000 \$	4 079 071 \$	3 959 761 \$	3 770 422 \$	- \$	- \$	3 770 422 \$	324 148 \$	308 649 \$	- \$	- \$	308 649 \$
TRANSPORT																					
Réseau routier																					
voirie municipale	14 1 792 790 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 792 790 \$	24 562 \$	- \$	1 768 228 \$	1 168 245 \$					201 995 \$				
enlèvement de la neige	15 2 102 216 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	2 102 216 \$	- \$	198 500 \$	1 903 716 \$	1 975 925 \$					134 197 \$				
éclairage des rues	16 361 301 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	361 301 \$	- \$	- \$	361 301 \$	304 711 \$					27 472 \$				
circulation et stationnement	17 802 319 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	802 319 \$	- \$	15 285 \$	787 034 \$	547 540 \$					10 485 \$				
Transport collectif																	2 939 \$				
transport adapté	18 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
transport aérien	19 358 214 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	358 214 \$	- \$	- \$	358 214 \$	190 245 \$	358 214 \$				- \$				
transport par eau	20 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Autres	21 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	35 000 \$	(35 000) \$	- \$	(34 300) \$				- \$	(700) \$			
TOTAL TRANSPORT	22	5 416 840 \$	0%	- \$	- \$	- \$	100%	5 416 840 \$	24 562 \$	248 785 \$	5 143 493 \$	4 186 666 \$	4 745 909 \$	- \$	- \$	4 745 909 \$	377 088 \$	397 584 \$	- \$	- \$	397 584 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																					
Eau et égouts																					
approvisionnement et traitement de l'eau potable	23 1 124 737 \$	100%	1 124 737 \$	193 000 \$	- \$	931 737 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	764 744 \$					68 736 \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24 911 588 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	911 588 \$	20 000 \$	80 000 \$	811 588 \$	808 672 \$					143 754 \$				
traitement des eaux usées	25 769 914 \$	100%	769 914 \$	- \$	- \$	769 914 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	232 477 \$					52 735 \$				
réseaux d'égouts	26 468 100 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	468 100 \$	- \$	- \$	468 100 \$	331 965 \$					92 713 \$				
Matières résiduelles																					
déchets domestiques																					
- cueillette et transport	27 374 843 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	374 843 \$	- \$	- \$	374 843 \$	315 787 \$					57 959 \$				
- élimination	28 315 854 \$	100%	315 854 \$	- \$	58 100 \$	257 754 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	480 229 \$					65 978 \$				
matières secondaires																					
- cueillette et transport	29 719 149 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	719 149 \$	- \$	- \$	719 149 \$	111 672 \$					14 822 \$				
- traitement	30 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	95 954 \$					19 373 \$				
élimination des matériaux secs	31 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Amélioration des cours d'eau	32 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Protection de l'environnement	33 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Autres	34 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	106 576 \$				0	- \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	4 684 185 \$	47%	2 210 505 \$	193 000 \$	58 100 \$	53%	2 473 680 \$	20 000 \$	80 000 \$	2 373 680 \$	3 248 076 \$	2 048 245 \$	- \$	- \$	2 048 245 \$	516 070 \$	325 435 \$	- \$	- \$	325 435 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																					
Inspection des aliments	1 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
Logement social	2 112 000 \$	100%	112 000 \$	- \$	- \$	112 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	112 151 \$					5 453 \$				
Autres	3 - \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$					- \$				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	112 000 \$	100%	112 000 \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	112 151 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 453 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

Tableau 4.6 Budget des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					Alma					Delisle					
	Dépenses de fonctionnement (1)		% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2000 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	Budget 2004 ville reconstituée	Réel 2000 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	Budget 2004 ville reconstituée	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																							- \$
Aménagement, urbanisme et zonage 5	1 324 597 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 324 597 \$	- \$	73 898 \$	1 250 699 \$	1 099 484 \$						45 210 \$					
Rénovation urbaine																							
biens patrimoniaux 6	22 904 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	22 904 \$	- \$	- \$	22 904 \$	6 469 \$						- \$					
autres biens 7	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$						- \$					
Promotion et développement économique																							
industries et commerces 8	207 768 \$	100%	207 768 \$	- \$	- \$	207 768 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	311 789 \$						40 108 \$					
tourisme 9	553 578 \$	100%	553 578 \$	- \$	- \$	553 578 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	689 856 \$						1 504 \$					
autres 10	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$						- \$					
Autres 11	85 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	85 000 \$	- \$	- \$	85 000 \$	43 085 \$						28 718 \$					
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV. 12	2 193 847 \$	35%	761 346 \$	- \$	- \$	761 346 \$	65%	1 432 501 \$	- \$	73 898 \$	1 358 603 \$	2 150 683 \$	1 289 336 \$	- \$	- \$	1 289 336 \$	115 540 \$	69 266 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	69 266 \$
LOISIRS ET CULTURE																							
Activités récréatives																							
centres communautaires 13	1 410 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 410 300 \$	- \$	- \$	1 410 300 \$	1 072 618 \$						58 000 \$					
patinoires intérieures et extérieures 14	1 383 743 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 383 743 \$	- \$	310 240 \$	1 073 503 \$	969 102 \$						292 057 \$					
piscines, plages et ports de plaisance 15	404 211 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	404 211 \$	- \$	113 763 \$	290 448 \$	349 283 \$						52 503 \$					
parcs et terrains de jeux 16	645 855 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	645 855 \$	- \$	90 300 \$	555 555 \$	506 773 \$						59 931 \$					
parcs régionaux - gestion et exploitation			- \$					- \$			- \$	- \$											
expositions et foires 17	119 652 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	119 652 \$	- \$	- \$	119 652 \$	112 604 \$						- \$					
autres 18	667 689 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	667 689 \$	- \$	- \$	667 689 \$	798 474 \$						16 493 \$					
total activités récréatives 19	4 631 450 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	4 631 450 \$	- \$	514 303 \$	4 117 147 \$	3 808 854 \$	3 657 230 \$	- \$	- \$	3 657 230 \$	478 984 \$	459 917 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	459 917 \$
Activités culturelles																							
centres communautaires 20	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$						17 648 \$					
bibliothèques 21	687 277 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	687 277 \$	224 100 \$	- \$	463 177 \$	463 594 \$						- \$					
patrimoine																							
musées et centres d'exposition 22	- \$	0%					0%					- \$						- \$					
autres ressources du patrimoine 23	- \$	0%					0%					- \$						- \$					
autres 24	382 644 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	382 644 \$	67 500 \$	370 490 \$	(55 346) \$	161 830 \$						- \$					
Equipemets et événements d'agglomératoin-Art. 105 (liste)	- \$	0%					0%					- \$						1 710 \$					
total activités culturelles 25	1 069 921 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 069 921 \$	291 600 \$	370 490 \$	407 831 \$	625 424 \$	395 587 \$	- \$	- \$	395 587 \$	19 358 \$	12 244 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	12 244 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE 26	5 701 371 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	5 701 371 \$	291 600 \$	884 793 \$	4 524 978 \$	4 434 278 \$	4 052 817 \$	- \$	- \$	4 052 817 \$	498 342 \$	472 161 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	472 161 \$
ÉLECTRICITÉ 27	7 784 194 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	7 784 194 \$	- \$	9 741 993 \$	(1 957 799) \$	7 523 150 \$	(1 957 799) \$	- \$	- \$	(1 957 799) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
FRAIS DE FINANCEMENT																							
Dette à long terme																							
intérêts 28	1 700 387 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 700 387 \$	- \$	- \$	1 700 387 \$	2 492 905 \$	1 540 190 \$			1 540 190 \$	245 416 \$	160 197 \$					160 197 \$
contribution - fonds spécial de fin. des act. locales 29	- \$	0%	- \$			- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	877 483 \$	- \$			- \$	97 056 \$	0 \$					0 \$
Autres frais de financement 30	140 000 \$	27%	37 800 \$		- \$	37 800 \$	73%	102 200 \$	- \$	- \$	102 200 \$	21 115 \$	57 142 \$			57 142 \$	16 650 \$	45 058 \$					45 058 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 31	1 840 387 \$	2%	37 800 \$	- \$	- \$	37 800 \$	98%	1 802 587 \$	- \$	- \$	1 802 587 \$	3 391 503 \$	1 597 332 \$	- \$	- \$	1 597 332 \$	359 122 \$	205 255 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	205 255 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES																							
Remboursement dette à long terme	3 394 222 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	3 394 222 \$		155 000 \$	3 239 222 \$	3 021 660 \$	3 181 461 \$	(155 000) \$		3 026 461 \$	239 542 \$	212 761 \$					
Transfert aux activités d'investissement	3 676 620 \$	0%	3 676 620 \$	480 450 \$	- \$	3 196 170 \$	100%	- \$	- \$		- \$	5 091 506 \$	- \$			- \$	122 179 \$	- \$					
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES	7 070 842 \$	52%	3 676 620 \$	480 450 \$	- \$	3 196 170 \$	48%	3 394 222 \$	- \$	155 000 \$	3 239 222 \$	8 113 166 \$	3 181 461 \$	(155 000) \$	- \$	3 026 461 \$	361 721 \$	212 761 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	212 761 \$
TOTAL DÉPENSES	44 815 573 \$	21%	9 266 204 \$	1 223 435 \$	309 216 \$	7 733 553 \$	79%	35 549 369 \$	839 977 \$	11 960 870 \$	22 748 522 \$	40 810 463 \$	21 118 832 \$	(601 261) \$	166 580 \$	20 684 152 \$	2 972 426 \$	2 259 917 \$	(28 966) \$	113 524 \$	- \$	2 344 475 \$	

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.7 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des villes reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Alma	Delisle	Total
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES				
Total des taxes sur une autres bases	2 189 546 \$	2 221 170 \$	319 284 \$	4 730 000 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	1 012 599 \$	1 559 001 \$	296 953 \$	2 868 553 \$
TOTAL DES REVENUS	3 202 145 \$	3 780 171 \$	616 237 \$	7 598 553 \$
DÉPENSES NETTES				
Administration générale	387 793 \$	2 111 428 \$	353 364 \$	2 852 585 \$
Sécurité publique	1 279 039 \$	3 770 422 \$	308 649 \$	5 358 110 \$
Transport	- \$	4 745 909 \$	397 584 \$	5 143 493 \$
Hygiène du milieu	1 959 405 \$	2 048 245 \$	325 435 \$	4 333 085 \$
Santé et bien être	112 000 \$	- \$	- \$	112 000 \$
Urbanisme	761 346 \$	1 289 336 \$	69 266 \$	2 119 949 \$
Loisirs et cultures	- \$	4 052 817 \$	472 161 \$	4 524 978 \$
Electricité	- \$	(1 957 799) \$	- \$	(1 957 799) \$
Frais de financement	37 800 \$	1 597 332 \$	205 255 \$	1 840 387 \$
Activités financières	3 196 170 \$	3 026 461 \$	212 761 \$	6 435 392 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	7 733 553 \$	20 684 152 \$	2 344 475 \$	30 762 180 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR UNE TAXE GÉNÉRALE	4 531 408 \$	16 903 981 \$	1 728 238 \$	23 163 627 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.8 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Alma	Delisle
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,2700 \$	1,2700 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	2,3000 \$	2,1400 \$
Tarification aqueduc	137 \$	137 \$
Tarification égouts	95 \$	95 \$
Tarification matières résiduelles	120 \$	120 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville d'Alma en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.8)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.9 à 4.12 illustrent les taux de taxation de chacune des villes reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité d'Alma				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2700 \$	0,2378 \$	0,9575 \$	-0,0747 \$	-5,88%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3000 \$	0,4306 \$	1,7341 \$	-0,1353 \$	-5,88%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Delisle				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2700 \$	0,2378 \$	1,2301 \$	0,1979 \$	15,58%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1400 \$	0,4306 \$	2,2277 \$	0,5183 \$	24,22%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité d'Alma				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2700 \$	0,2378 \$	0,9575 \$	-0,0747 \$	-5,88%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3000 \$	0,4306 \$	1,7341 \$	-0,1353 \$	-5,88%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Delisle				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2700 \$	0,2378 \$	1,2301 \$	0,1979 \$	15,58%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3000 \$	0,4306 \$	2,2277 \$	0,3583 \$	15,58%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité d'Alma				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2771 \$	0,2408 \$	0,9575 \$	-0,0788 \$	-6,17%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3071 \$	0,4361 \$	1,7341 \$	-0,1369 \$	-5,93%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Delisle				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2771 \$	0,2408 \$	1,2300 \$	0,1937 \$	15,17%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3071 \$	0,4361 \$	2,2277 \$	0,3567 \$	15,46%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Municipalité d'Alma				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2771 \$	0,2408 \$	0,9501 \$	-0,0862 \$	-6,75%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3071 \$	0,4361 \$	1,7206 \$	-0,1504 \$	-6,52%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Delisle				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,2771 \$	0,2408 \$	1,1932 \$	0,1569 \$	12,29%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,3071 \$	0,4361 \$	2,1610 \$	0,2900 \$	12,57%
Tarification aqueduc	137 \$	76 \$	61 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification égouts	95 \$	59 \$	36 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	120 \$	27 \$	93 \$	0,0000 \$	0,00%

Les tableaux 4.13 et 4.14 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.14) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE						
	Ancienne Municipalité d'Alma	Ancienne Municipalité de Delisle	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	92 231 \$	70 719 \$				
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE						
An 1	1 523 \$	1 250 \$				
An 2	1 523 \$	1 250 \$				
An 3	1 530 \$	1 255 \$				
Fin de période de transition	1 530 \$	1 255 \$				
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION						
An 1	1 454 \$	1 390 \$				
An 2	1 454 \$	1 390 \$				
An 3	1 457 \$	1 392 \$				
Fin de période de transition	1 450 \$	1 366 \$				
AUGMENTATION (DIMINUTION)						
An 1	(69) \$	140 \$				
An 2	(69) \$	140 \$				
An 3	(73) \$	137 \$				
Fin de période de transition	(80) \$	111 \$				
IMPACT EN POURCENTAGE						
An 1	-4,52%	11,19%				
An 2	-4,52%	11,20%				
An 3	-4,75%	10,92%				
Fin de période de transition	-5,20%	8,84%				

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES - NON RÉSIDENTIEL				
Note: La situation illustrée sera normalement celle desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts. La firme peut cependant choisir d'illustrer la situation de secteur non desservi par le secteur d'aqueduc et d'égouts s'il s'agit d'une municipalité rurale dont la majorité des contribuables ne bénéficient pas de ces services. Elle peut également illustrer la situation du secteur desservi par un de ces services seulement. Si c'est le cas, une note au tableau pour la municipalité concernée devrait en faire mention.				
	Ancienne Municipalité d'Alma	Ancienne Municipalité de Delisle	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	119 596 \$	79 258 \$		
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE				
An 1	2 751 \$	1 696 \$		
An 2	2 751 \$	1 823 \$		
An 3	2 759 \$	1 829 \$		
Fin de période de transition	2 759 \$	1 829 \$		
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION				
An 1	2 595 \$	2 089 \$		
An 2	2 589 \$	2 107 \$		
An 3	2 595 \$	2 111 \$		
Fin de période de transition	2 579 \$	2 058 \$		
AUGMENTATION (DIMINUTION)				
An 1	(155) \$	393 \$		
An 2	(162) \$	284 \$		
An 3	(164) \$	283 \$		
Fin de période de transition	(180) \$	230 \$		
IMPACT EN POURCENTAGE				
An 1	-5,65%	23,17%		
An 2	-5,88%	15,58%		
An 3	-5,93%	15,46%		
Fin de période de transition	-6,52%	12,57%		

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville d'Alma
Municipalité : (418) 669-5008
M.R.C. : (418) 668-3023

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Comité des aînés	(2)
Comité arts et culture	(2)
Comité du centre-ville	(3)
Comité communication et toponymie	(2)
Comité consultatif d'urbanisme	(1)
Comité du fonds de pension	(1)
Comité des jeunes	(2)
Comité de la planification socio-économique	(2)
Comité des ressources humaines	(2)
Comité de la sécurité publique locale	(2)
Comité tourisme Alma	(2)
Comité de l'urbanisme et de l'environnement	(2)
Comité de l'aéroport d'Alma	(2)

Comités supramunicipaux (nombre de représentants élus)

C.A.S.E. (organisme chargé de l'obtention de subventions)	(2)
Chambre de commerce	(1)
Comité touristique C.L.D. (Centre local de développement)	(1)
Complexe touristique Dame-en-Terre	(3)
Conseil régional de la culture	(1)
Conseil régional de l'environnement	(1)
Comité d'embellissement	(1)
Fondation Alexis-le-Trotteur	(1)
Office municipal d'habitation d'Alma	(1)
Regroupement loisirs et sports	(1)
Réservech	(1)
Service maritime Piakouagami	
S.D.C.(Société de développement du centre-ville)	(1)
Comité socio-politique	(2)
Z.I.P. (Zone d'intervention prioritaire)	(1)

Composition de la M.R.C.

Nombre de représentants total : 14

Représentants de la ville d'Alma : 4

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE		
	Ancienne Municipalité d'Alma	Ancienne Municipalité de Delisle
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 470 \$	n/d

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.